

REÇU A LA PRÉFECTURE  
27 SEP. 2006

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00475** DSOL

du **18 SEP. 2006**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2006 du Foyer pour Adultes  
Handicapés Graves « Maison Sainte-Thérèse » de RIESPACH  
de l'Association Marie Pire**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

27 SEP. 2006

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Maison Sainte-Thérèse » de RIESPACH de l'Association Marie Pire sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	299 685,00 €
Groupe II :	1 073 710,26 €
Groupe III :	323 626,00 €
Total dépenses :	1 697 021,26 €
Recettes :	
Groupe I :	1 615 453,91 €
Groupe II :	12 000,00 €
Groupe III :	41 876,00 €
Incorporation du résultat :	27 691,35 €
Total recettes :	1 697 021,26 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Maison Sainte-Thérèse » de RIESPACH de l'Association Marie Pire est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à :

**113,49 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	27 SEP. 2006
	Publication - Notification le	29 SEP. 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
en charge de l'Information

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER